



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Prestations de services d'assurance – Lots Responsabilité Civile / Protection Fonctionnelle / Protection Juridique / Dommages aux biens

Décision n° : 2025_34

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le règlement de la consultation et les documents relatifs à l'appel d'offres lancé le 20/08/2025,

CONSIDERANT les offres reçues et analysées,

CONSIDERANT les rapports d'analyse des offres établis,

DECIDE

Article 1er : DE RETENIR les offres suivantes pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 :

Lot	Assureur	Offre Retenue	Montant annuel TTC
1 RC	SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 09	Formule de Base	4 024.84 €
2 PF	SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 09	Sans franchise et sans seuil d'intervention	144.74 €
3 PJ	CABINET K'RÉ 10 rue de la Taillanderie 68720 TAGOLSHEIM	Sans franchise et sans seuil d'intervention	835.88 €
4 DAB	GROUPAMA MEDITERRANEE Maison de l'Agriculture – Place Chaptal 34261 MONTPELLIER Cedex 2	Formule alternative n°1	12 679.91 €

Article 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.



Entre-Vignes, le 26/12/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr